

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Ardennes  
Arrondissement de CHARLEVILLE-MEZIERES

## COMPTE - RENDU

### Commune de Maubert-Fontaine

#### CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Maire, adressée le 19 mai 2020 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 9

**Présidence** : Dany BRESSY, Maire

**Etaient présents** :

BOQUET Nathalie	COLLEAUX Jean-Claude
BOURDON David	FIORINA Chantal
BRESSY Dany	MAQUART Alain
CAGNEAUX DEVOS Caroline	PINTEAUX Laurent
CALLURA Alessandro	

**Secrétaire de séance** : Monsieur BOURDON David

Membres présents.....	9
Absents ayant donné mandat de procuration.....	0
Absent.....	0
Votants.....	0

Conformément aux dispositions de l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BOURDON David est désigné pour assurer le secrétariat de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de Mr MOUGIN Christian, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Le plus âgé des membres du conseil prend la présidence de l'assemblée afin de procéder à l'élection du maire.

#### **14\_2020 - Détermination du nombre d'Adjoints et élection des Adjoints**

Conformément aux articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à x le nombre des adjoints par x voix pour et x voix contre.

#### **15\_2020 - Lecture de la Charte de l'Elu Local**

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'Elu Local et en remet un exemplaire à chaque membre présent.

**Questions diverses**

Pour extrait conforme,  
Affiché le 05 juin 2020

Le maire,

